

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 29 Novembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

*Étaient également présents :*

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Philippe-Jacques BLESBOIS, Mme Annette FREOUX, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Annaïg MESTRIC, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL

*Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :*

Alain DESGRE à Jean-Jacques MARTEIL  
Maryvonne LE GAL à Joël DANIEL  
Estelle MORIO à Bernard BASTIER

*Secrétaire :*

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	22 Novembre 2022
Date de l'affichage	23 Novembre 2022
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de votants	33

-----  
**2022 93      Budget primitif – Décision modificative n°1**

*Rapporteur* : P. Jacqueminot

Des mouvements de crédits doivent être réalisés par rapport aux prévisions budgétaires du BP 2022 afin de répondre aux exigences de la comptabilité publique.

- **Section de fonctionnement** :

**Chapitre 011 – Charges à caractère général** :

Malgré l'impact de l'inflation sur ce budget, les efforts des services pour maîtriser les dépenses devraient permettre de maintenir le cap fixé. Aussi il n'est pas envisagé de décision modificative sur ce chapitre.

## Chapitre 012 – Charges de personnel :

Le budget prévisionnel 2022 avait fixé le montant de ce chapitre à 4 677 413 € en anticipant divers effets :

- Une hausse soutenue et durable des effectifs accueillis dans les services péri et extra scolaires
- Une gestion du CLSH au mois de juillet
- Des recrutements prévus
- Le calcul du solde départs/arrivées en année pleine
- L'organisation de 4 tours d'élection générateurs de nombreuses heures supplémentaires

L'année 2022 est cependant marquée à nouveau, par différents événements qui n'étaient pas connus au moment de la préparation budgétaire pour ce chapitre.

Ces événements sont les suivants :

- La revalorisation au 1<sup>er</sup> juillet 2022 du point d'indice de la fonction publique à hauteur de 3,5 %. Cette mesure génère sur le budget un surcoût d'environ 80 000,00 € pour 2022 (160 000,00 € en année pleine)
- Une régularisation suite à un arrêt maladie pour 13 000,00 €
- Une indemnité de licenciement pour raison de santé pour 5 000,00 €
- Divers remboursements de compte épargne temps suite à un départ en retraite et un licenciement pour 17 000,00 €
- Un rappel de GIPA (garantie individuelle de pouvoir d'achat) pour 4 000,00 €
- Les remplacements d'arrêts maladies nombreux
- La requalification de maladie ordinaire en congé longue maladie ou longue durée

L'ensemble de ces événements imprévus nécessite de fixer le montant du chapitre 012 à 4 877 413 € soit 200 000 € de plus.

Cette DM est par ailleurs l'occasion d'ajuster la ventilation initiale entre les différents articles de ce chapitre.

## Chapitre 66 – Charges financières

Le budget primitif a prévu 218 500,00 € sur ce chapitre. Il convient cependant de porter ce chapitre à 224 000,00 € (+ 5 500,00 €) afin d'ajuster les articles relatifs aux intérêts de la dette et aux intérêts courus non échus du nouvel emprunt.

## Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Le budget primitif a prévu 4 000,00 € pour ce chapitre, or une subvention de 5 000,00 € versée en soutien à l'Ukraine doit être imputée sur ce chapitre. Il convient donc de l'augmenter de 3 000,00 € pour le porter à 7 000,00 €

**Ces différents éléments exposés ci-dessus nécessitent, afin d'assurer l'équilibre comptable de la section de fonctionnement, un prélèvement au chapitre 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement pour 208 500,00 €**

- **Section d'investissement :**

**Chapitre 26 - Participations et créances rattachées**

La souscription d'une action de la société « Bois énergie renouvelable » pour 500,00 €, nécessite l'inscription de crédits budgétaires à l'article 261 – *Titres de participation* et de prélever la somme au chapitre 020 Dépenses imprévues d'investissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT OPERATIONS REELLES	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédits	Diminution de crédit	Augmentation de crédits

Chapitre 012 - Charges de personnel				
6218 - Autres personnels extérieurs	10 000,00 €			
6331 - Versement mobilité		10 000,00		
64111- Rémunération principale		90 000,00		
64114 - Personnel titulaire Indemnité inflation		7 500,00		
64116 - Indemnité de préavis et de licenciement		5 100,00		
64131 - Rémunérations non titulaires		115 700,00		
64134 - Personnel non titulaire - Indemnité inflation		3 800,00		
64138 - Autres indemnités non titulaires	57 800,00 €			
64161 - Emplois jeunes		25 000,00		
64171 - Apprentis rémunérations		4 000,00		
6455 - Cotisation pour assurance du personnel		4 500,00		
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux		2 200,00		

Chapitre 66 - Charges financières				
66111 - Intérêts réglés à l'échéance		500,00		
66112 - Intérêts - Rattachements des ICNE		5 000,00		

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles				
6748 - Autres subventions exceptionnelles		3 000,00 €		

Chapitre 022 - Dépenses imprévues				
	208 500,00 €			

SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS REELLES	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 26 - Participations et créances rattachées à des participations				
261- Titres de participations		500,00 €		

Chapitre 020 - Dépenses imprévues				
	500,00 €			

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Affiché le 2 décembre 2022

ID : 056-215600784-20221129-DEL\_2022\_93-BF

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 22 novembre 2022,

**APPROUVE** la décision modificative n°1 présentée ci-dessous.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,  
Guidel, le 30 Novembre 2022  
Le Maire,  
Joël DANIEL

